

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 96.006

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 8 Février à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

31 Janvier 1996

31 Janvier 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. CANDAU par M. GAVEN

M. CAU par M. POTENNEC

M. DENIS par M. QUENTIN

M. MALBOIS par Mme LECOMTE-RULLIER

M. SIMONNET par M. BOURGEOIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Marché NICOLLIN : Avenant N°1

VOTE : UNANIMITE

Selon marché accepté le 10 Décembre 1991 et déposé en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 27 Décembre 1991, il a été confié à la SA NICOLLIN et Cie la collecte des ordures ménagères, l'exploitation de la décharge publique et le nettoyage de la Ville pour une durée de 7 ans.

Le 8 Décembre 1995, la Ville a décidé d'accepter son adhésion à la Communauté de Communes du Pays Royannais et a adopté les statuts de la Communauté prévoyant notamment, au titre des compétences optionnelles, la prise en charge, par la Communauté de Communes, de la collecte des ordures ménagères.

Par arrêté Préfectoral en date du 27 Décembre 1995 la Communauté de Communes du Pays Royannais a été créée par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

En conséquence, il convient, conformément à la lettre collective n° 144 M du 31 Octobre 1972, sur les avenants aux Marchés Publics, de prendre un avenant au Marché NICOLLIN afin de substituer pour la partie collecte des ordures ménagères, la Communauté de Communes du Pays Royannais à la Ville de ROYAN en tant que maître d'ouvrage, à compter du 1er Janvier 1996.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer un avenant n° 1 à l'acte d'engagement de la SA NICOLLIN et Cie en date du 10 Décembre 1991, et déposé en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 27 Décembre 1991, portant transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays Royannais aux lieu et place de la Ville de ROYAN au titre de la collecte des ordures ménagères
- d'adresser ledit avenant, ainsi que le Marché, à la Communauté de Communes du Pays Royannais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 Février 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS

**COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
EXPLOITATION DE LA DECHARGE PUBLIQUE
NETTOYAGE DES RUES**

AVENANT N° 1

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 1996 et déposée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 16 Février 1996,

La Communauté de Communes du Pays Royannais représentée par son Président ou par Monsieur le Vice-Président délégué,

LA SA NICOLLIN et Cie, 39, rue CARNOT BP 106 - 69192 SAINT-FONS CEDEX représentée par son Président Directeur Général Madame Paulette NICOLLIN

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT

Par arrêté en date du 27 Décembre 1995, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a créé la Communauté de Communes du Pays Royannais qui exerce, notamment, au titre de ses compétences, la collecte des ordures ménagères.

Il est donc nécessaire que soit pris un avenant au présent Marché transférant la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays Royannais pour ce qui concerne la partie "collecte des ordures ménagères".

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 : La collecte des ordures ménagères est transférée à compter du 1er Janvier 1996 au titre du maître d'ouvrage, à la Communauté de Communes du Pays Royannais qui assumera aux lieu et place de la Ville de ROYAN, toutes les charges, clauses et conditions prévues au Marché soit :

- 1) collecte et transport jusqu'au lieu de traitement
- 2) Fourniture des containers, collecte, transport et mise en dépôt du verre de récupération
- 3) Fourniture et collecte des containers et des bennes
- 4) Collecte des corbeilles à papier

ARTICLE 2 : L'exploitation de la décharge publique et du nettoyage de la Ville restent inchangés au titre de la maîtrise d'ouvrage

Fait en SIX EXEMPLAIRES
ROYAN, le 10 Mai 1996

la SA NICOLLIN et Cie
Président Directeur Général,

P/la Communauté de Communes P/le Maire
du Pays Royannais,
Le Premier Adjoint,

ertifié Exécutoire
ompte-tenu de l'accomplissement
s formalités légales
17 Mai 1996
ertifié Conforme
airie de Royan le 3 avril 2006
r délégation du Maire,
Secrétaire Général Adjoint,

THOMAS